AUTO BANK

Version 2026-11

FICHE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Crédit affecté
Crédit affecté ballon

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé

Comment ça marche ?

Le crédit affecté est une opération servant à financer l'acquisition du bien ou de la prestation défini dans le contrat. Il s'agit d'une solution de financement avec un remboursement fixe, limité dans le temps.
Avec ce produit, l'emprunteur choisit le montant de son apport et la durée du financement. Plus l'apport initial est important, plus les mensualités sont faibles.

******

Particularité du Crédit affecté ballon : le crédit-ballon est un contrat par lequel l'emprunteur devient propriétaire du véhicule dès sa livraison grâce au financement octroyé par le prêteur, avec la possibilité pour lui, à la fin du contrat, soit de payer la dernière mensualité majorée pour conserver la propriété du véhicule, soit de retourner le véhicule dans le cadre d'un accord de reprise avec le distributeur.
En cas de restitution du véhicule, une inspection contradictoire est effectuée. Si le kilométrage annuel indiqué sur le contrat de financement est dépassé, des frais peuvent être facturés conformément aux conditions contractuelles. Si des dommages sont constatés, une indemnité peut également être facturée.

Caractéristiques du produit

Type de biens financés	Automobiles Motos Voitures sans permis Véhicules de loisirs (camping-car, vans, caravanes, mobil-homes) Micromobilité (vélos électriques) Nautisme (bateaux)
Durée possible	De 24 à 61 pour le Crédit affecté Ballon avec engagement de reprise du distributeur (Uniquement sur des véhicules d'occasion) Jusqu'à 72 mois pour le Crédit affecté. Limité à 61 mois pour la moto et la micromobilité Jusqu'à 168 mois pour les véhicules de loisirs Jusqu'à 180 mois pour le nautisme
Type de taux débiteurs proposés	Il s'agit d'un taux débiteur annuel fixe. Un taux annuel effectif global (TAEG) fixe est calculé sur cette base. Le taux reste le même pendant toute la durée du contrat.
Modalités de remboursement	L'emprunteur règle la mensualité indiquée dans son contrat, pendant toute la durée du contrat. Le paiement a lieu par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'emprunteur.
Exemple représentatif* Crédit affecté classique **Exemple non contractuel*	Montant total du crédit (prix du véhicule augmenté le cas échéant du certificat d'immatriculation et du malus écologique ou autre taxe, diminué de l'éventuel apport) : 10 000 € TTC. TAEG fixe de 7%. Mensualités : 197 € sur 60 mois. Coût total du crédit : 1 820 €. Montant total dû par l'emprunteur : 11 820 €.
Exemple représentatif Crédit-ballon **Exemple non contractuel*	Montant total du crédit (prix du véhicule augmenté le cas échéant du certificat d'immatriculation et du malus écologique ou autre taxe, diminué de l'éventuel apport) : 20 000 € TTC. TAEG fixe de 7%. Mensualités : 300,41€ sur 48 mois. Dernière mensualité : 10 000 € Coût total du crédit : 4 419,68 €. Montant total dû par l'emprunteur (avec la dernière mensualité): 24 419 ,68 €.
Autres coûts éventuels en lien avec le contrat de crédit	Non concerné
Remboursement anticipé	L'emprunteur peut toujours à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros au cours d'une période de douze mois, le prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement. Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du crédit.
Droit de rétractation	L'emprunteur dispose de 14 jours calendaires pour se rétracter de son contrat de crédit affecté, à compter de la signature du contrat.

Services accessoires imposés à l'emprunteur pour l'obtention du crédit	Néant
Avertissement général sur le non-respect des obligations du contrat	Des échéances impayées donnent lieu à l'application de pénalités. A défaut de régularisation, la déchéance du terme peut être prononcée, rendant toutes les sommes dues exigibles. Dans l'hypothèse d'un incident de paiement caractérisé, l'incident pourra être inscrit au fichier des incidents de remboursement au crédit des particuliers (FICP). En cas de non-respect des engagements liés au contrat autres que les retards ou défauts de paiement, notamment : - fausse déclaration ou omission intentionnelle de l'Emprunteur, - situation contraire à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à laquelle le Prêteur est soumis, ayant servi de base à l'octroi du crédit ou de nature à compromettre le remboursement du financement par l'Emprunteur ou porter atteinte aux intérêts du Prêteur, ce dernier pourra se prévaloir de la déchéance du terme sans formalité judiciaire particulière.

Assurances et services facultatifs

L'emprunteur a la faculté de souscrire des assurances et services facultatifs proposés par CA Auto Bank.

Assurance Décès-Invalidité (DI)	Si l'emprunteur est âgé de 18 ans minimum et de moins de 83 ans à la date d'adhésion et de moins de 85 ans au terme du contrat de financement : en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie pendant la durée du contrat d'assurance, prise en charge du cumul des échéances de votre crédit restant dues.
Assurance Garantie Valeur d'Achat (GVA) (Hors nautisme & micromobilité)	En cas de vol ou de perte totale du véhicule, l'assurance GVA complète l'indemnisation de l'assureur principal sur la base de la différence pouvant exister entre la valeur d'achat du véhicule et, la plus élevée des deux valeurs suivantes : ▪ La valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) du véhicule, ▪ Le cas échéant, le montant de l'indemnité d'assurance versée par l'assureur principal. Le contrat garantit également le remboursement du montant de la franchise de l'assurance principale dans la limite de 1 000 (mille) € par contrat.
Extension de garantie (Hors nautisme & micromobilité)	En cas de panne mécanique d'une pièce ou d'un organe couvert par le contrat, prise en charge du coût des réparations, et prestation d'assistance (prise en charge des frais de dépannage, d'un véhicule de remplacement, remboursement des coûts de transport et d'hébergement sous conditions).
Entretien (Uniquement Auto & Moto)	La prestation d'entretien comprend la prise en charge des opérations de révision périodique du véhicule (points de contrôle et main d'œuvre comprise), aux kilométrages préconisés par le constructeur.

Informations légales

Prêteur	CA Auto Bank - Succursale en France - 1 rue Victor Basch, 91300 Massy - 897 801 106 RCS Évry Courtier d'assurance inscrit à l'IVASS (Italie), N° D000164561, notifié à l'ORIAS comme intermédiaire en libre établissement en France. Siège social : CA Auto Bank SpA - 367 Corso Orbassano, 10137 Turin - Société de droit italien au capital de 700 000 000 € - Registre de Turin N° 08349560014
N° de téléphone	09.78.90.03.39
Adresse électronique	contact.fr@ca-autobank.com

Intermédiaire de crédit *(le cas échéant)*	
N° de téléphone	
Adresse électronique	

Les fiches d'informations générales concernant les produits proposés par CA Auto Bank – Succursale en France sont disponibles en format digital sur le site internet www.ca-autobank.fr et en format papier dans les locaux des partenaires distributeurs de CA Auto Bank – Succursale en France. Elles sont également portées à la connaissance de l'emprunteur lors du parcours de souscription.